



Recyclage et valorisation France

Préfecture de l'Aisne

19 FEV. 2024 - 136

Secrétariat préfet

ISDND + DREAL
le 21/02/24

Préfecture de l'Aisne
2 rue Paul Doumer
02000 Laon

A l'attention de Monsieur Le Préfet

Noyelles-Godault, le 15/02/2024

Expéditeur : Fabrice Bailleux – Responsable sites fermés Hauts de France

Réf : FB/02/2024 RAR n° 1A 163 149 3706 2

Objet : ISDND Allemant – dossier de porter à connaissance concernant la modification des limites ICPE et la mise à jour des servitudes d'utilité publique.

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre d'une demande de modification des limites ICPE et de la mise à jour des servitudes d'utilité publique de notre ancienne ISDND fermée située sur la commune d'Allemant. Vous trouverez ci-joint notre dossier de porter à connaissance.

En restant à votre disposition pour tous compléments d'informations, nous vous prions de croire, Monsieur Le Préfet, en l'expression de notre haute considération.

Fabrice Bailleux
Responsables sites Hauts de France, Ile de France.
06 84 95 34 33

PJ : 2 exemplaires du dossier de porter à connaissance.

Copie : Monsieur Willemain, Inspecteur DREAL

SUEZ

Recyclage et valorisation France

Centre de stockage d'Allemant

Siège social : SUEZ RV NORD EST - Espace Européen de l'Entreprise - 17 Rue de Copenhague, 67300 Schiltigheim - Tél : +33(0)3 22 31 48 91 - www.suez.fr

SAS au capital de 200 000 euros - Siren 300 521 184 - RCS Strasbourg - TVA FR71 300 521 184

The background of the cover is a scenic landscape of rolling green hills, likely a tea plantation, under a sunset sky. The hills are covered in rows of tea bushes. In the distance, there are mountains and a small town. The sky is a mix of orange, yellow, and blue. Overlaid on the image are several large, semi-transparent, overlapping circles in shades of grey and white, creating a modern, abstract design.

**Dossier de Porter à
Connaissance**
**Installation de Stockage des
Déchets Non Dangereux fermée
Allemant**

29/12/2023

Siège social :

SUEZ RV Nord Est
Espace Européen de l'Entreprise
17 rue de Copenhague
67300 Schiltigheim

Centre administratif de Noyelles-Godault :

SUEZ RV Nord Est
CS 40210
62110 Hénin-Beaumont Cedex

Adresse du site :

Lieu-dit Vallée Guerbette
02320 Allemant

Vos interlocuteurs :

Christine BAYARD - Directeur Activité Stockage Hauts-de-France / Ile-de-France

Fabrice BAILLEUX - Responsable Sites fermés Hauts-de-France

Marion LEROUX - Ingénieur Prévention des Risques

Sommaire

1 PRESENTATION DU SITE	5
1.1 Identité des demandeurs	6
1.2 Présentation de l'ISDND	6
1.2.1. Sources documentaires	6
1.2.2. Synthèse historique	6
1.2.3. Situation géographique	7
1.3 Réaménagement et suivi post-exploitation	10
1.3.1. Réaménagement du site d'Allemant 1	10
1.3.2. Surveillance post-exploitation du site	11
2 DEMANDE DE MODIFICATIONS DES LIMITES ICPE DU SITE	13
2.1 Complément sur la cessation des activités du site	14
2.2 Demande de modifications des limites ICPE du site	15
2.2.1. Contexte de la demande	15
2.2.2. Descriptifs des parcelles concernées	16
2.2.3. Impacts envisagés	16
3 PROPOSITION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	18
3.1 Proposition de servitudes d'utilité publique de la zone exploitée Allemant 1	19
3.1.1. Assiette des servitudes liées au stockage de déchets	19
4 ANNEXES	26

Préambule

La Société SUEZ RV Nord Est exploitait, sur la commune d'Allemant (02), une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) soumise à autorisation d'exploiter, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, par l'arrêté préfectoral (AP) du 20 septembre 2011, modifié par l'APC du 26 juin 2015.

Conformément à l'AP du 26 juin 2015, le site de la Société SUEZ RV Nord Est ne reçoit plus de déchets depuis le 30 septembre 2016, et l'entreprise a cessé toute activité sur ce site.

En Août 2020, deux dossiers ont été transmis à la Préfecture :

- Dossier de notification de mise à l'arrêt et mise en sécurité du site, ayant donné lieu à la signature d'un arrêté préfectoral imposant des prescriptions pour le suivi post-exploitation du site, en date du 07/03/2022
- Dossier de demande d'instauration de servitudes d'utilité publique pour la zone exploitée dite Allemant 1

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral du 23 mars 2018 instaurait des servitudes d'utilité publique situées dans une bande de 200 mètres autour de la zone exploitée dite Allemant 1, ainsi que sur une zone d'extension de l'ISDND intitulée « Allemant 2 ». En conséquence au renoncement du projet d'Allemant 2, il apparaît nécessaire de réaliser la modification de l'emprise des servitudes instaurées sur la bande des 200m.

Le présent dossier constitue un complément aux dossiers déposés en août 2020 et vise à demander :

- La modification des limites ICPE du site au regard des projets en cours développés par le propriétaire
- La mise à jour des servitudes d'utilité publique pour la zone exploitée et pour la bande des 200 mètres



1

Présentation du site



1.1 Identité des demandeurs

Demandeur	SUEZ RV Nord Est
Adresse	17, rue de Copenhague - Espace Européen de l'entreprise - 67300
	SCHILTIGHEIM
Coordonnées	03 88 65 68 30
Forme juridique	Société par actions simplifiée à associé unique
SIREN	504 726 787
SIRET	504 726 787 00030
Capital social	3 000 531,31 €
Code NAF ou APE	Traitement et élimination des déchets non dangereux (3821Z)

1.2 Présentation de l'ISDND

1.2.1. Sources documentaires

Le dossier s'appuie sur les documents suivants :

- Le PLU de la commune d'Allemant
- Les différents arrêtés régissant l'exploitation de l'installation
- Les rapports ANTEA référencés A99078/C et A103701/B du 07 juillet 2020 et transmis en Préfecture le 06 août 2020

1.2.2. Synthèse historique

Le site a accueilli un centre de stockage de déchets (CSD) depuis la fin des années 1990. L'autorisation d'exploiter initiale datant du 7 août 1996 a été modifiée à plusieurs reprises.

Le site a ensuite été autorisé par l'AP du 20 septembre 2011, qui a abrogé et remplacé tous les actes délivrés antérieurement.

L'AP d'autorisation de l'ISDND a été rendu caduc par la préfecture de l'Aisne en date du 30 septembre 2016.

La notification de cessation d'activité de l'activité de centre de tri de déchets industriels et commerciaux assimilés aux déchets ménagers, a été réalisée par courrier au Préfet de l'Aisne en date du 9 mars 2015, avec prise d'effet au 31 mars 2015.

Le dossier de notification de mise à l'arrêt et mise en sécurité du site d'Allemant (rapport Antea n°A99078 version C du 7 Juillet 2020) a été déposé en Préfecture le 06 août 2020 et a donné lieu à la signature d'un arrêté préfectoral imposant des prescriptions pour le suivi post-exploitation du site en date du 07/03/2022.

1.2.3. Situation géographique

1.2.3.1. Localisation

L'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) est implantée sur la partie nord du territoire communal d'Allemant, dans le département de l'Aisne (02). Elle se situe à environ 16 km au Sud-Ouest de Laon et 13 km au Nord-Est de Soissons. (Figure 2).

La région est constituée par les plateaux du Soissonais, entaillés au nord par la vallée de l'Ailette (affluent de l'Oise), au sud par la vallée de l'Aisne. Les terrains de l'ISDND sont nichés à l'amont de la vallée Guerbette, entre les cotes 92 m NGF et 153 m NGF.

Le site est desservi par la RD 26 (axe Pinon-Allemant), raccordée à la RN 2 (axe Soissons-Laon). L'entrée principale s'effectue par une route privée en enrobé, au niveau de « la vallée Guerbette ».



Figure 1 : Localisation du site d'Allemant (SUEZ RV Nord Est)

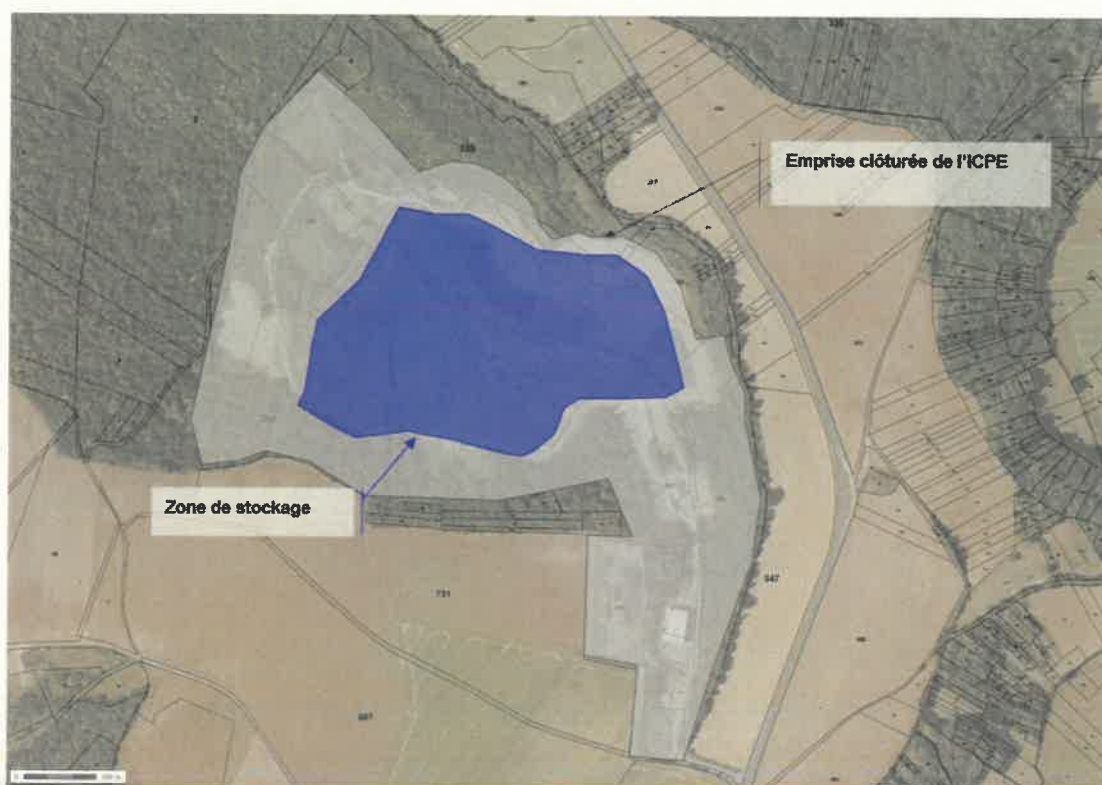


Figure 2 : Emprise cadastrale du site d'Allemant (SUEZ RV Nord Est)

1.2.3.2. Urbanisme

D'après le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Allemant approuvé le 2 octobre 2013, l'ensemble de l'emprise du site se trouve en zone UZ. Les terrains en bordure de l'ISDND sont classés en zone A (cf figure 4).

Le règlement du PLU définit ces zones comme :

- U : les zones urbaines sont des zones urbanisées ou en cours d'urbanisation dans lesquelles les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions.
On distingue sur le territoire d'Allemant :
 - la zone U regroupant le village d'Allemant,
 - la zone UZ correspondant au centre de traitement et d'enfouissement des déchets.
- A : la zone A comprend les secteurs des territoires communaux, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

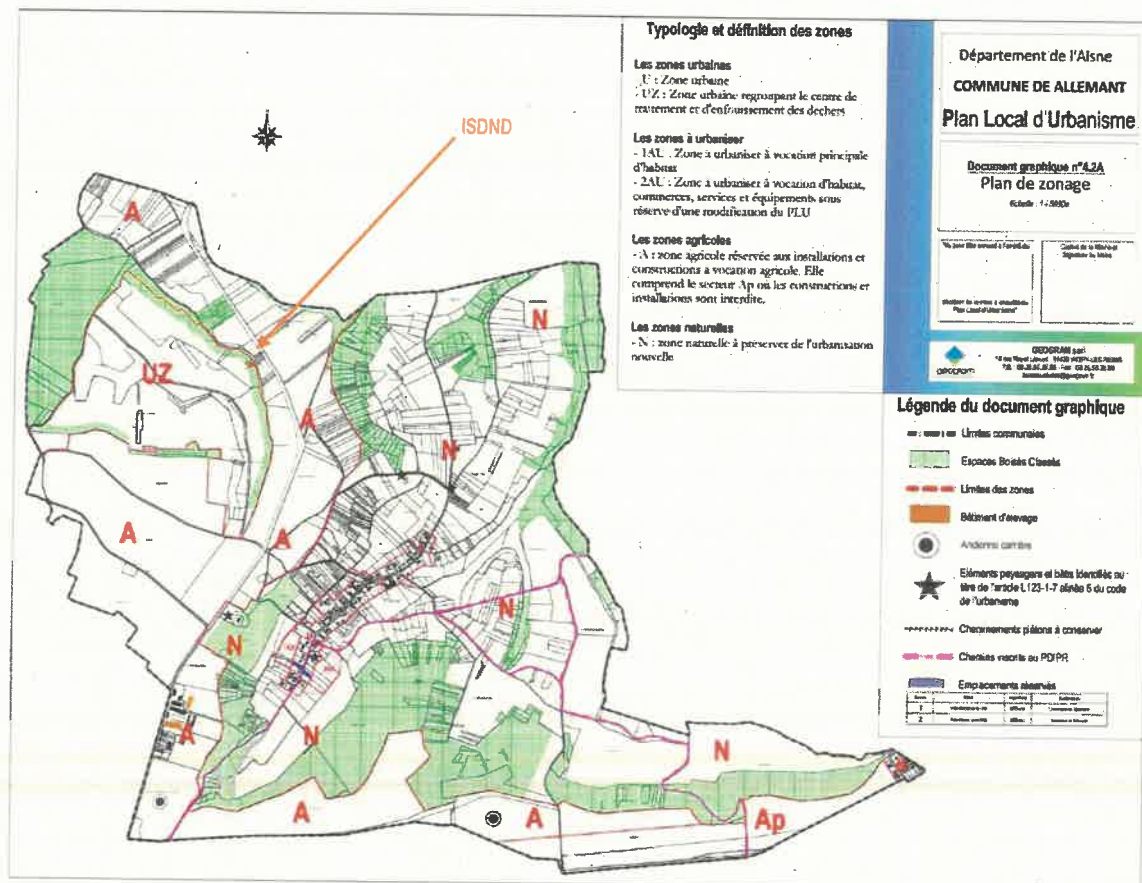


Figure 3 : Extrait du plan local d'urbanisme de la commune d'Allemant (SUEZ RV Nord Est)

CHAPITRE 2 DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UZ

Article UZ 1 – Occupations et utilisations du sol interdites

Sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol qui ne figurent pas à l'article UZ2.

Article UZ 2 – Occupations et utilisations du sol admises sous condition

Sont seulement admis :

- les affouillements et exhaussements du sol liés à l'activité et au fonctionnement du site de traitement et d'enfouissement des déchets
- les affouillements et exhaussements du sol s'ils contribuent à l'amélioration de l'aspect paysager de la zone,
- Les constructions et installations liées à l'activité et au fonctionnement du site de traitement et d'enfouissement des déchets.
- Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement du service public

Figure 4 : Extrait du règlement du plan d'urbanisme de la commune d'Allemant

1.3 Réaménagement et suivi post-exploitation

1.3.1. Réaménagement du site d'Allemant 1

Les travaux de réaménagement des différentes alvéoles ont été réalisés conformément aux arrêtés préfectoraux et ministériels applicables au moment de leur réalisation.

Les prescriptions d'aménagement sur l'étanchéité des alvéoles du site de la Société SUEZ RV Nord Est sont en adéquation avec l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux. Il s'agit de l'arrêté qui était en vigueur depuis fin 1997 et jusqu'au 30 juin 2016 (veille de l'entrée en vigueur de la version du 15/02/2016 modifié).

A l'occasion des différentes phases d'aménagement des fonds et flancs de casiers, les missions réalisées par les différents bureaux d'études extérieurs, en qualité de tiers expert, ont permis de s'assurer que les alvéoles répondaient aux règles de l'art en termes d'imperméabilité.

Lors des travaux de réaménagement de l'ISDND, comprenant la réalisation d'un dôme étanche sur l'ensemble du massif de déchets, des études géotechniques ont été menées par l'INERIS pour évaluer l'impact de la modification de densité des déchets sur la stabilité du talus aval. Il en résulte l'atteinte de la stabilité recherchée.

La maîtrise des risques de pollution des eaux souterraines est assurée par la mise en place des barrières active et passive. Celle des eaux superficielles se concrétise par la réalisation d'un dôme (couverture finale imperméable) de l'ensemble de l'emprise du stockage des déchets comprenant l'ancien centre de stockage de déchets et les alvéoles 1 à 7.

La couverture finale en place est composée comme suit (de bas en haut) d'une couche de drainage du biogaz, une couche argileuse de très faible perméabilité, d'un géosynthétique, d'une géomembrane, d'un géocomposite de drainage et d'une couche de terre végétale végétalisée.

Le réaménagement respecte la cote sommitale de 132 m NGF prescrite dans l'AP 2011, avec des pentes pour orienter les eaux vers les fossés internes.

La couverture finale imperméable permet d'empêcher les infiltrations et transfert d'eaux du massif des déchets vers le milieu naturel, et inversement, et donc les risques environnementaux vis-à-vis du sous-sol, des eaux souterraines et des eaux de surface.

1.3.2. Surveillance post-exploitation du site

Le suivi post-exploitation est réalisé conformément à l'arrêté préfectoral de suivi-post exploitation du 07/03/2022.

La surveillance de l'état général du site comprend la surveillance semestrielle de l'intégrité de la clôture, des accès et des piézomètres sur et hors site, l'entretien annuel des espaces verts, la surveillance annuelle de la stabilité et des tassements du massif de déchets.

- Eaux souterraines

Le suivi de la qualité des eaux souterraines s'effectue semestriellement (période des hautes et basses eaux) sur la nappe du Cuisien (nappe sous-jacente de l'ISDND vulnérable à une potentielle émission du massif des déchets). Outre le suivi des niveaux d'eau, les paramètres suivis sont repris dans le tableau suivant. Une mesure de la radioactivité par spectrométrie gamma sera réalisée une fois tous les 5 ans.

Tableau 1 : Paramètre de suivi de la qualité des eaux souterraines (art. 17.2 AP SLT du 07/03/2022)

pH, potentiel d'oxydo-réduction, résistivité, conductivité (25°C), DCO, métaux totaux (Arsenic, Cadmium, Chrome total, Cuivre, Fer total, Mercure, Nickel, Plomb, Zinc, Etain, Manganèse), Nitrites, Nitrates, Ammonium, Azote Kjeldhal, Chlorures, Sulfates, phosphates, potassium, calcium, magnésium, matières en suspension, carbone organique total, AOX, PCB congénères, HAP, BTEX (benzène, toluène, ethyl-benzène, xylènes), DBO5, Eschérichia coli, bactéries coliformes, entérocoques, salmonelles

- Lixiviats bruts

L'installation de traitement des lixiviats a été mis à l'arrêt et sera démantelée ultérieurement. Le traitement des lixiviats est donc réalisé dans une ou plusieurs installations externes au site et apte à les traiter.

Le suivi des lixiviats bruts est effectué semestriellement sur les paramètres mentionnés au tableau n°2 ci-après. Une mesure du volume de lixiviat est également réalisée à cette même fréquence.

Tableau 2 : Paramètre de suivi de la qualité des lixiviats (art. 13.3 AP SLT du 07/03/2022)

pH, DCO, DBO5, MES, COT, Hydrocarbures totaux, chlorure, sulfate, ammonium, phosphore total, métaux, métaux totaux (arsenic, cadmium, chrome total, cuivre, étain, fer, manganèse, mercure, nickel, plomb, zinc), azote total, cyanures libres, conductivité, phénols.

- Eaux de ruissellement

Le suivi des eaux de ruissellement sera poursuivi semestriellement et les paramètres suivis seront ceux indiqués ci-dessous.

Tableau 3 : Paramètre de suivi des rejets des eaux de ruissellement (art. 14.2 AP SLT du 16/03/2022)

pH, DCO, DBO5, MES, COT, Hydrocarbures totaux, phosphore total, métaux totaux (aluminium, cadmium, chrome total, cuivre, étain, fer, manganèse, mercure, nickel, plomb, zinc), azote total, cyanures libres, conductivité, phénols, fluorures (en F-), AOX

- Biogaz

Conformément à l'article 16 de l'AP SLT du 07/03/2022, le contrôle de la qualité du biogaz sera poursuivi sur les paramètres analysés suivants :

- A fréquence semestrielle : CH₄, CO₂, O₂, H₂S;
- A fréquence annuelle : CO, H₂, H₂O.

Les rejets de la torchère sont contrôlés par un laboratoire agréé annuellement ou après 4 500 heures de fonctionnement si celle-ci fonctionne moins de 4 500 heures par an. Outre la température contrôlée en continu, les paramètres analysés sont le SO₂ et le CO.

Les rejets du moteur de l'installation de valorisation du biogaz sont contrôlés annuellement sur les paramètres suivants : CO, NOx, COVM et poussières.

Conformément à l'arrêté préfectoral de suivi long terme du 16/03/2022 :

- Cinq ans après le début de la période de post-exploitation, SUEZ RV Nord Est établira et transmettra au préfet un rapport de synthèse des mesures réalisées dans le cadre du programme de suivi post-exploitation accompagné de ses commentaires. Sur cette base, SUEZ RV Nord Est proposera des travaux complémentaires de réaménagement final du site.
- Dix ans après le début de la période de post-exploitation, SUEZ RV Nord Est établira et transmettra au préfet un rapport de synthèse des mesures réalisées dans le cadre du programme de suivi post-exploitation, accompagné de ses commentaires.
- Vingt ans après le début de la période de post-exploitation, SUEZ RV Nord Est arrêtera les équipements de collecte et de traitement des effluents encore en place.
- Après une durée d'arrêt comprise entre six mois et deux ans, SUEZ RV Nord Est:
 - mesurera les émissions diffuses d'effluents gazeux ;
 - mesurera la qualité des lixiviats ;
 - contrôlera la stabilité fonctionnelle, notamment en cas d'utilisation d'une géomembrane

SUEZ RV Nord Est adressera au préfet un rapport reprenant les résultats des mesures et contrôles réalisés et les comparera à ceux obtenus lors des mesures réalisées avant la mise en exploitation de l'installation, aux hypothèses prises en compte dans l'étude d'impact, aux résultats des mesures effectuées durant la période de post-exploitation écoulée. Sur la base de ce rapport, SUEZ RV Nord Est proposera au préfet de mettre fin à la période de post-exploitation.

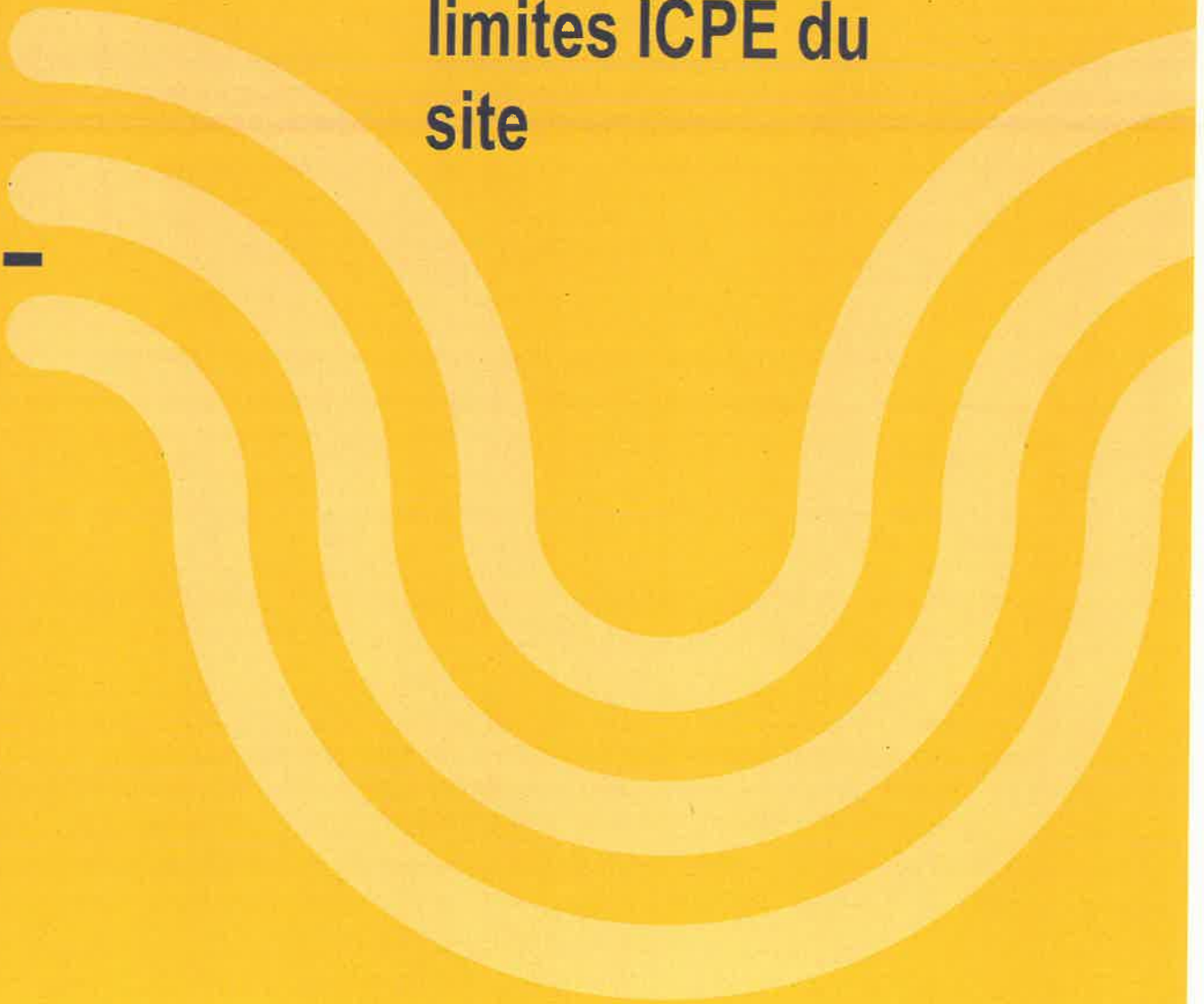
Pour demander la fin de la période de post-exploitation, SUEZ RV Nord Est transmettra au préfet un rapport qui :

- démontrera le bon état du réaménagement final et notamment sa conformité ;
- démontrera l'absence d'impact sur l'air et sur les eaux souterraines et superficielles ;
- fera un état des lieux des équipements existants, des équipements qu'il souhaite démanteler et des dispositifs de gestion passive des effluents mis en place.

Une période de surveillance des milieux de 5 ans débutera à la notification de l'arrêté préfectoral actant la fin de la période post exploitation.

2

**Demande de
modifications des
limites ICPE du
site**



2.1 Complément sur la cessation des activités du site

Pour rappel, les différentes activités ICPE ayant été exercées sur le site d'Allemant et reprises à l'article 1.2.1 de l'AP du 20/09/2011 sont les suivantes :

Rubrique	Libellé	Régime
2760-2	Installation de stockage de déchets non dangereux	A
2713-2	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux : centre de tri, stockage de matériaux à trier	D
2714-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets papier/cartons Centre de tri et plateforme de valorisation du bois, stockage de matériaux à trier	A
2780-1b	Installation de traitement aérobic de déchets non dangereux ou de matière végétale brute ayant subi une étape de méthanisation	D
2780-2	Installation de traitement aérobic de déchets non dangereux ou de matière végétale brute ayant subi une étape de méthanisation	D
2791-1	Installation de traitement de déchets dangereux : plateforme de valorisation du bois, trommel et broyage bois	A
2710-2	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719	D
2790-1b	Installation de traitement de déchets dangereux : unité de traitement des lixiviats	A
2921-2	Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air : tour aérorefrigérante à l'unité d'évapocondensation	D
1630	Soude ou potasse caustique utilisé pour l'unité de traitement des lixiviats	NC

Tableau 4 : Paramètre de suivi de la qualité des eaux souterraines (art. 17.2 AP SLT du 07/03/2022)

Après instruction du mémoire de cessation, référencé A99078/C en date du 07/07/2020, la cessation de l'activité de stockage des déchets (2760-2) a été actée par la signature de l'arrêté préfectoral de suivi long terme du 07/03/2022.

En complément du mémoire de cessation, SUEZ souhaite préciser ci-dessous, la cessation des autres activités de l'Ecopôle, à savoir :

- Centre de tri (arrêt de l'activité le 31/03/2015 – source rapport annuel 2015) : **rubriques 2713-2 et 2714-1**
- Plateforme de compostage (arrêt de l'activité le 30/09/2016 – source rapport annuel 2016) : **rubriques 2780-1b et 2780-2**
- Plateforme de valorisation du bois (arrêt de l'activité le 30/09/2016 – source rapport annuel 2016) : **rubrique 2791-1**
- Déchèterie (arrêt de l'activité le 30/09/2016 – source rapport annuel 2016) : **rubrique 2710-2**
- Installation de traitement des lixiviats et des équipements associés (mise à l'arrêt au second semestre 2019 – source rapport annuel 2019) : **rubriques 2790-1b, 2921-2 et 1630**

L'ensemble des équipements relatifs à ces activités ont été démantelés et évacués du site. Les déchets issus de ces activités ont également été évacués.

Par conséquent, en dehors du suivi long terme relatif à la zone exploitée d'Allemant 1, il n'y a plus d'activité ICPE sur l'emprise du site à ce jour.

Par la présente SUEZ sollicite l'administration pour acter la cessation de l'ensemble des activités figurant au tableau de l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 20/09/2011. Par ailleurs l'arrêt de ces activités implique l'abrogation des arrêtés préfectoraux du 20/09/2011 et du 26/06/2015, et par conséquent également l'abrogation des garanties financières associées.

Par ailleurs, les garanties financières du site d'Allemant 1 sont instaurées conformément à l'article 22 de l'arrêté préfectoral de suivi long terme du 07/03/2022.

2.2 Demande de modifications des limites ICPE du site

2.2.1. Contexte de la demande

Comme évoqué dans le point 2.1, il n'existe aujourd'hui plus aucune activité ICPE sur le site. Le suivi post-exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux est encadré par l'arrêté préfectoral du 07/03/2022. Cet arrêté encadre également le suivi des équipements relatifs à la gestion du biogaz et à la gestion des eaux du site.

La présente demande de modification des limites ICPE s'appuie sur :

- Le renoncement de SUEZ RV Nord Est à construire une extension de déchets sur les anciennes parcelles accueillant les activités de tri, compostage, broyage bois (abandon du projet d'extension d'Allemant 2) ;
- L'absence de projet de développement de Suez sur ces parcelles concernées ;
- L'absence d'impact sur les obligations réglementaires de suivi long terme de la zone exploitée Allemant 1 ;
- Le souhait de développement de projets agricoles par le propriétaire des terrains concernés.

En effet, pour rappel, SUEZ RV Nord Est n'est pas propriétaire de l'ensemble des parcelles intégrées au sein de la limite ICPE du site. La mise à disposition de ces parcelles est régie par une convention entre le propriétaire et l'exploitant de l'ICPE.

Par ailleurs, il appartient au propriétaire des parcelles concernées de s'assurer de la compatibilité des activités qui seront mises en place, avec les restrictions d'usage, notamment pour les parcelles intégrées dans la bande SUP. 200m et au regard du Plan Local d'Urbanisme.

2.2.2. Descriptifs des parcelles concernées

Le tableau ci-dessous détaille les parcelles visées par la sortie de la limite ICPE du site d'Allemant. A noter que certaines parcelles sont intégrées dans la bande des 200m autour de la zone d'exploitation (730, 234, 240, 241, 245, 252, 691, 266, 647).

Lieudit	Section et N° de parcelle	Surface de la parcelle (m ²)	Surface abandonnée ICPE (m ²)
Bois des Maisonnettes	234p	151248	10939
	240p	1121	155
	241p	2120	257
	245p	1860	480
Le marais Guerbette	266p	38928	26584
La Guillaumette	695p	4539	4434
La Réchauffette	730p	17029	16760
	691p	7889	3120
La Vallée Guerbette	246	1135	1135
	247	942	942
	249p	8993	8993
	250	285	285
	251	283	283
	252p	13287	7913
Le Bois de la Motte	647p	51885	2224
Contenance totale (m²)		301544	84504

Tableau 5 : Parcelles visées par la sortie de la limite ICPE

Ces parcelles sont également présentées dans le plan nommé « 1- Plan de la limite ICPE » en annexe 1 du présent dossier.

2.2.3. Impacts envisagés

2.2.3.1. Equipements de gestion des eaux

Parmi les parcelles concernées par la sortie de la limite ICPE, se trouvent certains équipements de gestion des effluents aqueux, encadrés par l'arrêté préfectoral de suivi long terme du 07/03/2022, à savoir :

- Bassin amont de stockage des lixiviats de 550 m³ ;
- Bassin EP n°4, recevant les eaux pluviales de l'entrée du site et faisant office de réserve incendie ;
- Piézomètre n°20 amont, permettant le contrôle de la qualité de la nappe superficielle des sables du Cuisien.

Afin de permettre la compatibilité des futures activités du propriétaire, au regard des exigences de suivi long terme d'Allemant 1, il est nécessaire de mettre en place une gestion séparative des eaux.

Le propriétaire des terrains devra réaliser les travaux nécessaires permettant la gestion et la collecte des eaux de ruissellement des parcelles sorties de la limite ICPE du site.

Pour ce faire, et dans la mesure où le bassin amont de stockage des lixiviats n'est plus utilisé (pompage des lixiviats bruts pour traitement externe, réalisé au niveau du bassin béton d'une capacité de 500m³), SUEZ RV Nord Est sollicite le retrait de cet équipement de l'arrêté préfectoral du 07/03/2022.

Cet ancien bassin de stockage des lixiviats bruts (collectant aujourd'hui les eaux pluviales) pourra ainsi être utilisé comme bassin de collecte des eaux de ruissellement par le futur propriétaire.

A noter qu'un nettoyage, curage et contrôle de ce bassin sera réalisé, permettant de confirmer la bonne étanchéité de celui-ci préalablement à son changement d'usage.

De même, le bassin EP n°4 situé à l'entrée du site n'est plus utilisé par SUEZ RV Nord Est. En effet, ce bassin visé à collecter les eaux pluviales de l'entrée du site située sur les parcelles que nous souhaitons sortir de la limite ICPE. L'usage complémentaire prévu, relatif à la réserve incendie, n'est aujourd'hui plus pertinent aux regards de l'abandon des activités du site (centre de tri, déchèterie, plateforme compostage ou broyage bois). Le risque lié à la survenue d'un incendie sur l'ISDND fermée est relativement faible et concernerait les équipements de gestion du biogaz (plateforme valorisation et gestion du biogaz). Des équipements de lutte contre l'incendie sont disponibles sur la plateforme de gestion du biogaz.

Ainsi, SUEZ RV Nord Est souhaiterait sortir de l'arrêté préfectoral de suivi long terme du 07/03/2022 les bassin EP n°4 ainsi que le bassin amont de stockage des lixiviats de 550 m³. Ces équipements seront cédés au propriétaire dont il aura la charge du devenir et de l'entretien.

Concernant le piézomètre n°20 amont (contrôle de la nappe superficielle des sables du Cuisien), situé sur la parcelle cadastrale 266, une servitude sera mise en place afin de permettre l'accès pour l'entretien et la surveillance réglementaire encadrée par l'article 17 de l'arrêté préfectoral du 07/03/2022.

2.2.3.1. Autres équipements du site

La sortie de certaines parcelles (et de partie de parcelles) de la limite ICPE du site d'Allemant nécessite de prendre en compte différents éléments, à savoir :

- L'ancien bâtiment utilisé pour l'activité de centre de tri, sera maintenu sur le site et cédé au propriétaire des parcelles concernées ;
- Les locaux administratifs seront également cédés au propriétaire des parcelles concernées ;
- Les bassins de stockage situés sur la plateforme de compostage seront cédés au propriétaire (bassins non reliés à la gestion des eaux de l'ISDND fermée)
- L'entretien des parcelles et infrastructures (bâtiments et bureaux) qui seront sorties de la limite ICPE, seront à la charge du propriétaire.

En cas d'accident/d'incident, sur les parcelles sorties de la limite ICPE du site, et pouvant avoir un impact sur la gestion du suivi long terme de l'ISDND fermée, le propriétaire et/ou l'emprunteur devront avertir SUEZ RV Nord Est dans les meilleurs délais.

Enfin, une convention sera mise en place afin de garantir en tout temps, l'accès au piézomètre n°20, ainsi qu'à l'entrée de l'ISDND fermée (limite ICPE), permettant le respect de la surveillance prévue par l'arrêté préfectoral de suivi long terme.

Les modifications apportées sur la limite ICPE du site sont présentées sur le plan en annexe 1.

The background of the page is a solid green color. Overlaid on this are several large, overlapping, curved shapes in a lighter, yellowish-green hue. These shapes are arranged in a pattern that resembles a stylized sunburst or a series of concentric, curved bands. The overall effect is a modern, abstract design.

3

Proposition de
servitudes d'utilité
publique

Contexte

L'arrêté préfectoral complémentaire (APC) du 23/03/2018 instaure des servitudes d'utilité publique (SUP) pour la bande des 200 m autour de la zone exploitée de l'ISDND existante ainsi qu'autour du projet d'extension de l'ISDND (Allemant 2) de la Société SUEZ RV Nord Est sur le territoire de la commune d'Allemant.

Depuis la signature de cet APC, la société SUEZ a renoncé à l'exploitation du site « Allemant 2 ».

Par conséquent, l'évolution des projets du site, nécessite donc de :

- Instaurer les servitudes d'utilité publique relatives à la zone exploitée d'Allemant 1 (encadrée par l'arrêté de SLT du 07/03/2022)
- Compléter l'arrêté préfectoral du 23/03/2018 concernant la mise à jour de la bande des 200m

3.1 Proposition de servitudes d'utilité publique de la zone exploitée Allemant 1

3.1.1. Assiette des servitudes liées au stockage de déchets

Les parcelles cadastrales concernées par l'institution de servitudes d'utilité publique, localisées sur les communes d'Allemant et de Vauxaillon, sont celles ayant été exploitées pour le stockage effectif des déchets, celles concernées par les installations de traitement du biogaz, et celles relatives à l'accès au dôme et aux équipements de suivi post exploitation.

Tableau 6 : Demande de SUP- Parcelles cadastrales concernées par l'emprise du stockage effectif de déchets

Lieu dit	Section	N° de parcelle	Surface parcelle (m2)	Surface de la servitude (m2)	% Occupation
Bois des Maisonnettes	A	234	151248	42653	28,20
		235	598	128	21,40
		236	1865	556	29,81
		237	474	474	100,00
		238	2235	2235	100,00
		239	1929	1929	100,00
La Vallée Mireau	A	254	46563	24624	52,88
		255	20364	1460	7,17
La Réchauffette	A	256	66119	45232	68,41
		259	54767	3026	5,53
		260	2580	2580	100,00
		261	1699	1543	90,82
		262	888	52	5,86
		263	13632	1945	14,27
		691	7889	2845	36,06
La Vallée Guerbette	A	252	13287	2588	19,48
		253	1059	461	43,53
Le Marais Guerbette	A	266	38928	1766	4,54
Contenance totale (m²)			426124	136097	-

Tableau 7 : Demande de SUP- Parcelles cadastrales permettant l'accès au stockage des déchets et équipements de suivi

Lieu dit	Section	N° de parcelle	Surface parcelle (m2)	Surface de la servitude (m2)	% Occupation
Bois des Maisonnettes	A	234	151248	4192	2,77
		235	598	25	4,18
		236	1865	84	4,50
La Vallée Mireau	A	254	46563	721	1,54
		255	20364	1068	5,24
La Réchauffette	A	256	66119	1193	1,80
		691	7889	614	7,80
La Vallée Guerbette	A	252	13287	776	5,84
		246	1135	277	24,40
		249	8993	182	2,02
Le bois de la motte	A	647	51885	392	0,75
La Guillaumette	A	695	4539	312	6,87
Contenance totale (m²)			374485	9836	-

Tableau 8 : Demande de SUP- Parcelles cadastrales relatives aux piézomètres

Piézomètre	Lieu dit	Section	N° de parcelle	Surface parcelle (m2)	Surface de la servitude (m2)	% Occupation
PZ 6	La Réchauffette <i>Commune d'Allemant</i>	A	255	20364	5	0,02%
PZ 20	Le Marais Guerbette <i>Commune d'Allemant</i>	A	266	38928	5	0,01%
Pz 8	Le faillozort <i>Commune de Vauxaillon</i>	ZL	11	15000	5	0,03%
Contenance totale (m²)				74292	15	-

Les limites de la zone exploitée correspondent aux limites périphériques des casiers exploités.

En annexe 3, figure le plan précisant le périmètre et l'aire concernés par l'établissement des servitudes « 3- Plan après modifications ».

4.1. Prescriptions liées au stockage de déchets

SERVITUDES	
Prescription n°1 : Accès à la zone exploitée de stockage des déchets	<p>La route d'accès à la zone exploitée de stockage des déchets de l'ISDND sera conservée et maintenue dans un état permettant la circulation d'un véhicule léger ou d'un véhicule utilitaire standard et d'un camion.</p>
Prescription n°2 : Usage des terrains de la zone exploitée de stockage des déchets	<p>Il est interdit de laisser ou faire pousser des arbustes ou des arbres sur le dôme susceptible d'endommager la couverture de la zone exploitée de stockage des déchets.</p> <p>Le maintien en bon état des clôtures entourant le site ainsi que des moyens d'accès sera assuré.</p> <p>Il est interdit d'intervenir sur les pentes du dôme, excepté lors des entretiens des espaces verts ou des équipements de gestion du biogaz et des lixiviats.</p> <p>Sont notamment interdits sur les terrains de l'emprise de l'ISDND précédemment cités :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● toute fouille, excavation, forages, sondages, ● toute construction d'habitations habituellement occupées par des tiers, ● tout centre de vie et établissement recevant du public, ● tout immeuble occupé ou habité par des tiers, ● tout terrain destiné à des activités sportives ou de loisirs (y compris camping, stationnement de caravanes), ● toute exploitation agricole, ● toute installation classée. <p>Le site restera un site naturel et non exploité, excepté pour des activités en lien avec le développement durable (développement de centrale photovoltaïque...) et après accord de l'inspection des Installations Classées.</p> <p>Toute modification de l'usage du site par rapport à cet usage défini ci-avant doit être précédée, sous la seule responsabilité et aux frais de la personne à l'initiative de ce changement d'usage, d'études conformes à la méthodologie nationale d'approche des sites et sols (potentiellement) pollués afin de déterminer les modalités de réalisation de l'usage prévu dans des conditions sanitaires et environnementales conformes aux réglementations en vigueur, ainsi que d'études géotechniques afin de garantir la stabilité du site.</p>

SERVITUDES	
	<p>Le cas échéant, en fonction des résultats de ces études, des actions de réhabilitation et/ou des mesures constructives et/ou des mesures de conservation en mémoire nécessaires seront mises en œuvre, aux frais exclusifs et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet de modification, pour s'assurer de la compatibilité des usages projetés avec la situation environnementale du site, sa stabilité et la protection de l'environnement.</p> <p>Ces études seront réalisées et, le cas échéant, la mise en œuvre des mesures de gestion sera attestée par un organisme tiers compétent conformément aux dispositions de l'article L.556-1 du Code de l'environnement.</p> <p>On entend par modification d'usage tout changement dans l'aménagement, la nature des personnes amenées à fréquenter le site (adultes ou enfants), la fréquence et la durée de présence de ces personnes sur le site ou dans la nature des usages faits des terrains et des ressources au droit des terrains (sols, eaux souterraines, végétaux, ...).</p>
Prescription n°3 : Surveillance post exploitation	<p>Pendant toute la durée du suivi à long terme (période post exploitation et période de surveillance des milieux), les piézomètres utilisés seront maintenus en état et le prestataire chargé de réaliser les prélèvements devra y avoir libre accès, à chaque fois qu'une campagne de prélèvements sera programmée, ou pour toute autre opération de maintenance nécessaire. Ces piézomètres devront être conservés par les propriétaires et occupants de tout ou partie du site dans un bon état. Sauf à obtenir de l'Administration l'autorisation de les déplacer à leurs seuls frais, les propriétaires ou occupants du site devront prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'il ne soit en rien porté atteinte à l'intégrité et au bon fonctionnement de ces ouvrages.</p> <p>Les abords de chaque piézomètre et de chaque point de prélèvement seront maintenus libres de toute végétation invasive dans un rayon de 4m. L'entretien des accès et des équipements demeurent à la charge de l'exploitant.</p>
Prescription n°4 : Usage des eaux souterraines	L'usage des eaux souterraines au droit du site est interdit.
Prescription n°5 : Information des tiers	En cas de mutation ou de mise à disposition, à titre gratuit ou onéreux, à des tiers, sous quelque forme que ce soit, de tout ou partie du site, les propriétaires s'engagent à informer par écrit lesdits tiers sur les restrictions d'usage visées par les prescriptions 1 à 6, en les obligeant à les respecter en leurs lieu et place.
Prescription n°6 : Levée des servitudes	La prescription 3 devra être maintenue à minima durant la période de suivi à long terme (période post exploitation et période de surveillance des milieux). Les prescriptions n°1, 2, 4 à 6 ne pourront être levées par le Préfet qu'après suppression des causes ayant rendu nécessaire leur établissement.

4.2. Assiette des servitudes sur la bande des 200 m

Le présent dossier vise également à mettre à jour les servitudes d'utilité publique encadrées par l'arrêté préfectoral du 23/03/2018, supprimant les parcelles de la bande des 200m qui concernaient l'extension d'Alléant 2.

Les servitudes permettent d'avoir la maîtrise foncière sur les parcelles situées dans la bande de 200 m autour de la zone d'exploitation du site. Elles consistent en des limitations ou interdictions visant à préserver la sécurité et la salubrité publique par l'isolement de la zone d'exploitation de déchets par rapport aux tiers.

La bande des 200 m est dimensionnée par rapport à l'emprise de la zone de stockage effectif de déchets.

Tableau 9 : Parcellaire des SUP sur la bande des 200 m

Lieudit	Section	N° de parcelle	Surface parcelle (m2)	Surface de la servitude (m2)	% occupation
Bois des Maisonnètes	A	234	151248	91400	60,43
		235	598	470	78,60
		236	1865	1309	70,19
		240	1121	1121	100,00
		241	2120	2120	100,00
		242	623	623	100,00
		243	2370	2370	100,00
		244	1228	1228	100,00
		245	1860	1860	100,00
		614	1342	1342	100,00
La Guillaumette	A	730	17029	3816	22,41
		731	108975	45659	41,90
La Réchauffette	A	256	66119	19262	29,13
		257	3399	835	24,57
		258	9401	5238	55,72
		259	54767	48118	87,86
		261	1699	156	9,18
		262	888	836	94,14
		263	13632	11687	85,73
		264	310	310	100,00
		265	214	214	100,00
		691	7889	2729	34,59
692	4663	4265	91,46		
La Vallée Guerbette	A	252	13287	6427	48,37
		253	1059	598	56,47
La Vallée Mireau	A	254	46563	21939	47,12
		255	20364	18488	90,79
Le Bois de la Motte	A	268	3190	3190	100,00
		269	5300	5300	100,00
		270	603	603	100,00
		271	711	711	100,00
		272	3050	3050	100,00
		273	224	224	100,00
		274	289	289	100,00
		275	372	372	100,00
647	51885	12498	24,09		

Lieudit	Section	N° de parcelle	Surface parcelle (m2)	Surface de la servitude (m2)	% occupation
Le Bois de Notre-Dame	ZB	4	9671	3482	36,00
		5	4401	1274	28,95
		6	11585	909	7,85
Le Bois Richet	A	3	104933	7973	7,60
Le Marais Guerbette	A	266	38928	22159	56,92
Les savarts au-dessus la vallée	A	276	2544	2544	100,00
		277	12182	12182	100,00
		278	1325	1325	100,00
		279	681	677	99,41
		280	1352	1352	100,00
		281	879	879	100,00
		282	1048	846	80,73
		283	882	658	74,60
		284	962	739	76,82
		285	740	740	100,00
		286	914	914	100,00
		287	759	613	80,76
		288	631	381	60,38
		289	1256	820	65,29
		290	907	907	100,00
		Savarts du bois des Louvetains	A	291	10495
292	8679			3422	39,43
293	11076			697	6,29
322	1938			321	16,56
323	22534			4005	17,77
650	11855			709	5,98
652	9140			2383	26,07
654	4609			1311	28,44
656	1564	479	30,63		
658	944	409	43,33		
660	44201	10381	23,49		
Contenance totale (m²)			923872 m	416 459 m	-

La liste des propriétaires est tenue à la disposition des services de l'inspection.

En annexes 2 et 3, figurent les plans précisant le périmètre concerné par la bande des 200m.

4.3. Prescriptions associées à la bande des 200m

Les prescriptions de SUP pour la bande des 200 m sont les suivantes :

- L'usage agricole est autorisé.

Sont notamment interdits sur l'ensemble de ces terrains :

- Les constructions d'habitations habituellement occupées par des tiers ;
- Les centres de vie et d'établissements recevant du public ;
- La réalisation de tout immeuble occupé ou habité par des tiers et de tout terrain destiné à des activités sportives ;
- L'aménagement de terrains de camping ou de caravanning, d'aires d'accueil pour les gens du voyage, de parcs de loisirs ou assimilés ;
- La réalisation de puits de forage pour le captage d'eau quel qu'en soit l'usage et l'aménagement d'étangs ou de retenues d'eau, et de manière générale tous les projets susceptibles de modifier l'état du sol et du sous-sol et de perturber la mise en œuvre des prescriptions relatives à la surveillance du site.

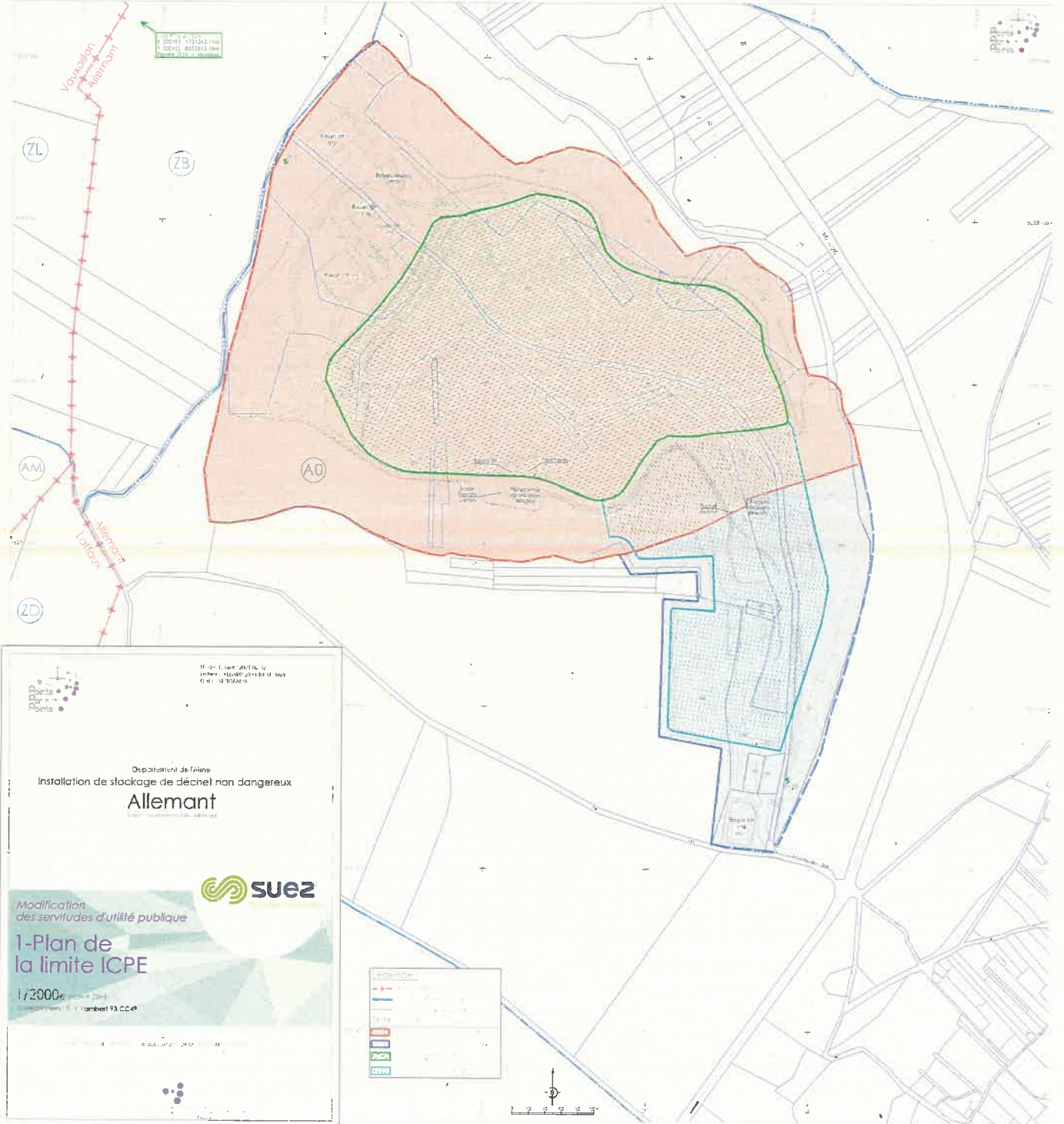
Pour rappel, il appartient au propriétaire des parcelles concernées de s'assurer de la compatibilité des activités qui seront mises en place avec les restrictions d'usage notamment pour les parcelles intégrées dans la bande SUP 200m et au regard du Plan Local d'Urbanisme.



4

Annexes

Annexe 1 : Plan de la limite ICPE





 Département de l'énergie
 Installation de stockage de déchets non dangereux
Allemant

Modification des servitudes d'utilité publique
 

1-Plan de la limite ICPE
 1/2000
 Document n° 1 - Amendement 53 CC49

Legende
 - - - - - Voie d'alignement
 - - - - - Zone d'alignement
 - - - - - Zone d'alignement
 - - - - - Zone d'alignement
 - - - - - Zone d'alignement



Annexe 2 : Plan des servitudes d'utilité publique

Annexe 3 : Plan après modifications

